

au Code criminel visant les techniques modernes qui détruisent les nations de l'intérieur. J'ai adopté des positions peu populaires. Je dois dire, en toute franchise, qu'en 1948 mon propre parti s'est prononcé en faveur de la mise hors la loi du communisme. Je fus le seul à m'y opposer. Chose inusitée, j'ai été fort mal reçu. Ce parti conservateur voulait balayer le pays avec cette politique. Mais j'ai dit: «Vous ne pouvez le faire. Vous ne pouvez nier à l'individu le droit de penser ce qu'il veut. Le délit tient non pas à avoir tort mais à causer du tort.» Partout dans le monde où on a mis le communisme hors la loi, il a fonctionné secrètement. Quand il s'est révélé, il était plus fort que jamais. Fait intéressant, en vertu de ce règlement, les communistes peuvent agir à leur gré au Canada sans être assujettis aux dispositions de cet article dans sa teneur actuelle.

Une personne qui

- a) est ou se déclare membre de l'association illégale,
- b) fait office ou déclare faire office de dirigeant de l'association illégale,
- c) communique des déclarations pour le compte de l'association illégale ou à titre de représentant réel ou déclaré de celle-ci,
- d) préconise ou favorise les actes, desseins, principes ou lignes de conduite de l'association illégale qui sont contraires à la loi,
- e) fournit quelque chose, sous forme de cotisations ou sous une autre forme, à l'association illégale ou à qui que ce soit au profit de l'association illégale,
- f) sollicite des souscriptions ou contributions pour l'association illégale, ou
- g) préconise ou favorise l'emploi de la force ou la perpétration de crimes ou y a recours, comme moyen de réaliser un changement de gouvernement au Canada, est coupable d'un acte criminel...

Il faut réprimer le mal. Pourquoi ne pas modifier le Code criminel? Pourquoi employer les grands moyens qui priveront de leur liberté d'autres Canadiens parce que l'on tente de régler une situation dans une province? C'est aussi simple que cela. Voici une disposition du règlement—et je crois que quelqu'un a fait une erreur ici:

Dans toute poursuite d'une infraction sous le régime du présent Règlement, la preuve qu'une personne a) a assisté à une réunion de l'association illégale,...

On ne dit pas quand. Si un membre de la Chambre a déjà assisté à l'une de ces réunions, il sera reconnu coupable de cette infraction. Il faudrait certaines modifications. On prévoit, je suppose que la ligne suivante s'appliquera également:

- b) a parlé publiquement en faveur de l'association illégale,...

La construction grammaticale est mauvaise. On ne dit pas quand. Il suffirait que quelqu'un dise: «Je vous ai vu assister à une réunion d'une association illégale.» Vous seriez alors traduit devant les tribunaux. Vous pouvez être appréhendé et détenu sans pouvoir bénéficier de l'*habeas corpus* ou de toute autre disposition de la loi. Il faudrait y changer quelque chose car, au point de vue grammatical ce n'est pas exact. Tout ce passage se lit ainsi: «a assisté à une réunion de l'association illégale (et) a parlé publiquement en faveur de l'association illégale.» Ou bien les mots ne veulent pas dire ce qu'ils disent, ou bien ils ne disent pas ce qu'ils veulent dire.

● (2.30 p.m.)

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Alors n'importe qui peut être arrêté sans mandat et accusé d'avoir commis un délit quelconque. Je suis tout à fait en faveur des articles où il est question des agents de la paix, soit les articles 10, 11 et 12.

Je prie le gouvernement, même à ce point-ci, de retirer la motion, de présenter un projet de loi et de laisser les députés adopter des modifications au Code criminel qui tiennent compte de la situation plutôt que d'enlever aux Canadiens ce à quoi ils tiennent plus qu'à leur vie même, c'est-à-dire leurs droits civils, leur droit de vivre leur vie comme ils l'entendent; il ne faut pas leur refuser la liberté constitutionnelle dans laquelle la vie n'aurait plus pour eux aucun intérêt.

En somme, je m'inquiète de mon pays. J'ai connu au cours des années la crainte, les frustrations et l'appréhension dans le cœur des Canadiens qui se répandent maintenant dans tout le pays. Qui est fier d'être Canadien en ce moment? Les gens ont peur. La tolérance est devenue un mode de vie et le Parlement y a contribué en changeant les lois sur l'avortement et en légalisant l'homosexualité entre adultes. Il y a partout des gens qui prétendent être au-dessus de la loi parce qu'ils sont forts. Il en résulte que la liberté est détruite pour le reste des Canadiens. Je fais appel au gouvernement. J'ai fait adopter la Déclaration des droits. On l'a ridiculisée pendant des années. Elle est finalement devenue loi en 1960 et de 1960 à 1969 diverses personnes au Canada dans les universités et les tribunaux à l'échelon inférieur ont déclaré que la Déclaration des droits n'était qu'une déclaration pieuse et grandiloquente qui n'avait aucun effet obligatoire sur les tribunaux. En fait, j'ai été surpris que lorsque Joe Drybones de la réserve de Dog Lake a porté sa cause devant la Cour suprême du Canada, le gouvernement du Canada était représenté par un avocat qui s'est plaint de ce que la Déclaration des droits n'avait aucun effet juridique et n'était qu'une déclaration. Les tribunaux en ont jugé autrement et les Canadiens jouissent aujourd'hui d'une liberté devant la loi qu'ils ne possédaient pas auparavant.

Quelqu'un a dit aujourd'hui—je crois que c'était le chef de l'opposition—que le premier ministre aurait voulu insérer la Déclaration des droits dans la constitution. Ce n'est pas possible. D'après moi, cela sera impossible du vivant de n'importe quel député, car les provinces n'abandonneront pas leur juridiction sur les biens et les droits civils. Mais y a-t-il un gouvernement qui oserait proposer au Parlement du Canada d'abroger cette loi? L'*habeas corpus* même n'est qu'un statut. Je crois qu'il a été introduit au XVII^e siècle et cependant, personne n'ose l'abolir, sauf en cas de grave crise.

Ce que je voudrais—et les députés pourront croire qu'il ne s'agit que d'un rêve—serait de voir le Parlement du Canada faire quelque chose qui soulèverait le cœur des hommes, élargirait les horizons des jeunes, leur ferait comprendre la grandeur de notre tradition, le sens de la liberté et les réalisations du Canada. C'est au Canada que l'esclavage a d'abord été aboli sous la Couronne britannique, 40 ans avant de l'être ailleurs. J'aimerais voir un comité du Parlement exposer dans une déclaration nos objectifs nationaux, nos espoirs et nos aspirations et nos idéaux. Sa valeur probante serait nulle mais elle permettrait d'atteindre l'objectif auquel je pense, donner aux Canadiens quelque chose dont ils puissent être fiers. On